

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE- GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de novembre à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME BACCO (pouvoir MME MITSCHLER) et MM CHAUVET (pouvoir M LAFFONT) et LAO (pouvoir M SEMPERBONI).

**Absent(s) excusé(s) :** ---

Madame Bénédicte FONTES a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

### DÉLIBÉRATION N° D-2023/42

Objet : Reconduction du PASS'SPORT CULTURE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune entend, en partenariat avec les associations locales, reconduire le PASS'SPORT CULTURE.

Ce dispositif a pour objectif de réduire le coût annuel de l'inscription à une activité sportive ou socioculturelle pour les enfants pechbonniliens de 3 à 18 ans.

La participation de la commune, de 10 à 25 euros, est attribuable sous conditions de ressources et en fonction du barème joint en annexe.

Ainsi, et conformément au règlement d'intervention adopté en 2021, la commune reçoit et instruit les demandes des familles afin de calculer les droits par enfant.

Par la suite, la décision est notifiée au bénéficiaire et à l'association partenaire d'inscription de l'enfant par l'intermédiaire d'une fiche navette.

Enfin, après retour et contrôle des demandes de participation, la collectivité pourra mandater les sommes dues aux associations selon les critères établis.

Il vous est donc proposé de prendre en charge cette dépense au chapitre 67 compte 6713 à concurrence des sommes prévues au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, arrête les prévisions du budget primitif comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- De reconduire le PASS'SPORT CULTURE ;
- De prélever les ressources nécessaires au chapitre 67 compte 6713.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire

Sabine GEIL-GOMEZ